



# Sanction du représentant du personnel pour l'utilisation abusive de ses heures de délégation

Commentaire d'arrêt publié le **01/03/2021**, vu **533 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

**Même protégé, le représentant du personnel peut être valablement sanctionné pour ces faits.**

Un salarié avait fait l'objet d'un rappel à l'ordre puis d'une mise à pied pour l'utilisation abusive de ses heures de délégation :

- Rappel à l'ordre : des heures de délégation prises sur un mandat avaient été redistribuées différemment par le salarié dix jours plus tard.
- Mise à pied de 3 jours : le salarié avait quitté l'entreprise le 2 octobre 2014, à 15 heures. A son retour, il avait déclaré 5 heures 30 de délégation correspondant à son absence pour cette journée. Il avait par ailleurs adressé à l'employeur un e-mail le même jour en indiquant s'absenter précipitamment en raison de la fuite de son perroquet hors de sa cage. Etait donc établi le motif personnel de l'absence, et donc l'utilisation abusive de ses heures de délégation.

Ces deux sanctions ont été validées par la Cour d'appel puis par la Cour de cassation.

Cass. soc., 13 janv. 2021, n° 19-20781

[www.roussineau-avocats-paris.fr](http://www.roussineau-avocats-paris.fr)